

2014-UNAT-470, Kissila

Décisions du TANU ou du TCNU

L'appelant a affirmé que son interprétation des conseils donnés par le registre UNDT était qu'une prolongation du délai n'était pas nécessaire. UNAT a noté qu'il avait appliqué strictement et constamment strictement les délais de dépôt de demandes et d'appels, ce qui assure l'objectif des affaires et des jugements rendus en temps opportun. Unat a constaté qu'il était déraisonnable pour l'appelant, même en tant que profane, de conclure qu'une prolongation du délai ne serait jamais nécessaire et qu'il n'y avait aucune limitation au délai de dépôt. Unat a jugé que l'appelant n'avait démontré aucune erreur de droit ou de fait dans la décision de l'UNDT selon laquelle sa demande n'était pas à recevoir Ratione temporis. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler son contrat. Undt a rejeté sa demande comme une rationne temporis à recevoir, car elle a retardé le dépôt de sa demande d'environ cinq mois et demi.

Principe(s) Juridique(s)

UNAT à plusieurs reprises et constamment strictement applique les délais de dépôt de demandes et d'appels. Il est de la responsabilité du membre du personnel de s'assurer qu'il est au courant de la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice à l'ONU et l'ignorance ne peut pas être invoquée comme excuse.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kissila

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

2013-543

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)(a)
- Article 8.1(d)(i)(b)

Jugements Connexes

UNDT/2013/115

2011-UNAT-184

2012-UNAT-218

2011-UNAT-144

2010-UNAT-043

2012-UNAT-275